

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE HATLEY

**RÈGLEMENT N° 2006-01 AYANT POUR OBJET
D'ÉTABLIR LE BUDGET ET DE DÉTERMINER LES
TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER
2006**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en trois (3) versements et dont le second et le troisième ne peuvent être exigés avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent (art. 252, al.2, L.F.M.);

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation municipale du Canton de Hatley a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :**

ET RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2006-01 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement est en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation pour l'année 2006.

ARTICLE 3 :

Le budget de l'année financière 2006 est adopté tel que présenté ci-après :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FONDS D'ADMINISTRATION**

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2006

RECETTES

Taxes	1 667 498 \$
Autres recettes sources locales	142 884 \$
Transferts	126 396 \$

TOTAL RECETTES 1 936 778 \$

TOTAL RECETTES ET AFFECTATIONS 1 936 778 \$

DÉPENSES

Administration générale.....	401 347 \$
Sécurité publique	341 985 \$
Voirie	733 597 \$
Hygiène du milieu	234 565 \$
Urbanisme et mise valeur terri.....	95 178 \$
Loisirs et culture	63 500 \$
Frais de financement.....	66 606 \$
TOTAL	1 936 778 \$
DÉPENSES	
TOTAL DÉPENSES	
ET AFFECTATIONS	1 936 778 \$

ARTICLE 4 : APPLICATION

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2006.

ARTICLE 5 : TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe foncière générale fixé à 0.49 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2006, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6 : TAUX DE TAXE SPÉCIALE SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE)

Le taux de taxe spéciale pour la sécurité publique (police) est fixé à 0.128 \$ par 100 \$ de la valeur au rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2006, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7 : TAUX DE TAXE SPÉCIALE SERVICE INCENDIE

Le taux de taxe spéciale pour les services incendie est fixé à 0.06 \$ par 100 \$ de la valeur au rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2006, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 : TAUX DE TAXE SPÉCIALE IMMOBILISATION ROUTE

Le taux de taxe spéciale pour immobilisation route est fixé à 0.10 \$ par 100 \$ de la valeur au rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2006, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 9 : AQUEDUC ET/OU ÉGOUT

ARTICLE 9.1 : IMPOSITION - AQUEDUC ET ÉGOUT

Une compensation et une taxe spéciale sont imposées et prélevées pour l'exercice financier 2006 pour tous les usagers des services d'aqueduc et/ou d'égout.

ARTICLE 9.2 : TARIF COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC ET D'EGOUT - RÉSEAU NORTH-HATLEY

Les tarifs de compensation "Aqueduc et Égout" sont fixés à :

	Aqueduc	Égout
Unité	110 \$	178 \$

pour l'année fiscale 2006, selon les modalités du règlement dûment en vigueur, pour tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 8.3 : TARIF COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC - RÉSEAU HATLEY ACRES ET RÈGLEMENT D'EMPRUNT 94-08

Le tarif de compensation "Aqueduc" pour le réseau Hatley Acres est fixé à 200 \$ du logement, pour l'année fiscale 2006, pour tous les usagers du service d'aqueduc du réseau Hatley Acres.

Remboursement du billet pour le financement de le réseau d'eau Hatley Acres, soit une somme de 14 179 \$ pour intérêts et capital, pour l'année fiscale 2006 le tout calculé sur le frontage soit 4,91 \$ par mètre de frontage des propriétaires ayant le service du réseau d'aqueduc Hatley Acres, règlement n° 94-08.

ARTICLE 8.4 : TARIF COMPENSATION POUR SERVICE D'ÉGOUT - RÉSEAU LOCAL BELVEDERE HEIGHTS, CHEMIN SMITH ET LES SOMMETS DE LA BELVEDERE

Le tarif de compensation "Égout pour le réseau local Belvédère Heights, chemin Smith, chemin de La Chaumière est fixé à 170 \$ du logement, pour l'année fiscale 2006, pour tous les usagers du service d'égout local Belvédère Heights, chemin Smith et de La Chaumière.

Une taxe spéciale est imposée pour le remboursement des règlements suivants :

Règlement 676 : 399.91 \$ tel que stipulé dans le dit règlement.
Règlement 98-10 : 27 573.10 \$ tel que stipulé dans le dit règlement.
Règlement 98-11 : 967.48 \$ tel que stipulé dans le dit règlement.

ARTICLE 9 : ASSAINISSEMENT.

ARTICLE 9.1 : IMPOSITION - ASSAINISSEMENT

Une compensation et une taxe spéciale sont imposées et prélevées pour l'exercice financier 2006 pour l'assainissement des eaux soit un montant de 170 \$

ARTICLE 9.2 : PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Il est par le présent règlement établi que la compensation et la taxe spéciale pour l'assainissement sont payables par le propriétaire de l'immeuble qui utilise ce service.

ARTICLE 9.3 : TARIF ET TAXE SPÉCIALE - SECTEUR DESSERVI

Un tarif et une taxe spéciale sont imposés, seront prélevés d'après les montants suivants dans les secteurs de la municipalité où il y a des réseaux d'égouts sanitaires incluant le secteur Jackson Heights.

Pour chaque unité de logement équivalent, un tarif de 100 \$.

ARTICLE 9.4 : TARIFS ET TAXE ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE

Les tarifs et la taxe spéciale pour l'assainissement des eaux sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble, en raison duquel, la compensation et la taxe spéciale sont dues.

ARTICLE 9.5 : TARIF COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le tarif de compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles et la collecte sélective est fixé à :

Logement	160 \$
Commerce #1	320 \$
Commerce #2	1 870 \$

pour l'année fiscale 2006, pour tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et la collecte sélective.

ARTICLE 9.6 : PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Il est par le présent règlement établi que la compensation pour le service de la collecte des matières résiduelles utilisé ou non, sera payable par le propriétaire de l'immeuble desservi, selon des dispositions de l'article 547 du code municipal.

ARTICLE 9.6 : VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2006 est fixé à :

55 \$ pour chaque unité de logement ayant une fosse septique.

ARTICLE 10: TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passé dus à la Corporation municipale est fixé à 16 % pour l'exercice financier 2006

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale

AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
PUBLICATION :

7 novembre 2005
15 décembre 2005
15 décembre 2005